

## **REGLEMENT**

### **CE REGLEMENT COMPORTE 6 ARTICLES**

#### **Article 1**

Pour adhérer à l'activité YOGA de l'AMC, il faut :

- Remplir un bulletin d'inscription
- Régler une cotisation

#### **Article 2**

Le règlement de la cotisation s'effectue en début d'année, et couvre l'adhérent de septembre à fin juin.

Il donne droit :

- Aux séances de YOGA, à raison d'une séance par semaine ; ces séances sont organisées à Courcy dans le Centre Socio Culturel. Durée moyenne 1h15, les JEUDI à 10H00, JEUDI à 19h00, VENDREDI à 17H00 (pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés) ;
- Les séances sont encadrées par un enseignant de yoga certifié par l'ETY (Etudes et Transmission du Yoga) ;

#### **Article 3**

Cotisation pour la saison 2024-2025

- Un adhérent : **56 €** par trimestre ;

La cotisation se règlera obligatoirement par chèque à l'ordre de « l'Amicale Mermoz Courcy section YOGA ».

**La cotisation n'est pas remboursable.**

A l'attention des nouveaux adhérents, pour les inscriptions en cours de trimestre, le tarif de la cotisation sera appliqué au prorata des séances restantes.

#### **Article 4**

Une période d'essai est possible pour les nouveaux adhérents (limitée à 2 séances) et se fera sous l'entière responsabilité du pratiquant.

#### **Article 5**

La séance se pratique en tenue confortable, sans chaussures.

#### **Article 6**

Au delà de la période d'essai, **le dossier de l'adhérent devra être complet et la cotisation réglée pour qu'il puisse continuer à pratiquer.**